

Séance du conseil du 22 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 22 mai 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

Municipalité	Population	N ^{bre} voix	Nom
Inverness	951	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 364	1	---
Lyster	1 676	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	838	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	(P) 2 750	2	Jonathan Dubois, substitut
	(V) 6 747	5	Sylvain Beaudoin, substitut
Princeville	6 334	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 049	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	588	1	Donald Lamontagne
Villeroy	530	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de Princeville.

M. Marc Simoneau, maire de Laurierville, et MM. Jean-François Labbé et Pierre Fortier, maires de Plessisville, sont absents.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3. Ordre du jour – Adoption
- 4. Séance ordinaire du 17 avril 2024 – Procès-verbal – Approbation
- 5. Administration
 - 5.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 15 – Autorisation
 - 5.2 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 16 – Autorisation
 - 5.3 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Construction du nouveau centre administratif – Addenda numéro 1 – Autorisation de signature
 - 5.4 Rapport annuel de la MRC – Année 2023 – Dépôt
 - 5.5 Refonte du site Internet de la MRC – Accompagnement – Offre de service – Approbation
 - 5.6 Comité d'investissement commun – Représentants et signataires – Autorisation
 - 5.7 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Reddition de comptes annuelle – Adoption
 - 5.8 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Demande de prolongation – Autorisation
 - 5.9 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projet du Parc linéaire des Bois-Francis (Contrôle de la végétation) – Approbation
 - 5.10 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projet du Centre aquatique régional de L'Érable (Entretien et réparation du bâtiment / Phase 2) – Approbation

- 5.11 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Prolongation du mandat d’accompagnement (Phase 3 / mise en œuvre de la nouvelle politique) – Offre de service – Approbation
- 5.12 Étude de positionnement économique – Offre de service – Approbation
- 5.13 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027 – Avenant 1 – Autorisation
- 5.14 Parc linéaire des Bois-Francs – Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Rapport des travaux – Autorisation
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Tourisme et culture – Démission (salariée 10243) – Dépôt
 - 6.2 Administration – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.3 Directrice adjointe aux finances – Embauche – Autorisation
 - 6.4 Poste de conseillère en communication – Changement de dénomination du poste – Approbation
 - 6.5 Poste de conseiller en développement durable – Changement de dénomination du poste – Approbation
 - 6.6 Poste de technicienne en gestion documentaire – Changement de dénomination du poste – Approbation
 - 6.7 Poste de secrétaire de direction – Changement de dénomination du poste – Approbation
 - 6.8 Santé et sécurité au travail – Ergonomie de bureau – Offre de service – Approbation
- 7. Tourisme et culture
 - 7.1 Entente de développement culturel – Ajout du projet Résurgence II – Autorisation
 - 7.2 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels de L’Érable – 1^{er} appel de projets 2024 – Approbation
- 8. Aménagement du territoire
 - 8.1 Règlement 2024-03 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
 - 8.2 Règlement 342.6 modifiant le règlement de zonage 342 – Lyster – Conformité
 - 8.3 Règlement 389 relatif à la salubrité, l’occupation et l’entretien des bâtiments – Lyster – Conformité
 - 8.4 Règlement 019-24 modifiant les règlements sur le plan d’urbanisme des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville – Plessisville – Conformité
 - 8.5 Règlement 020-24 modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville – Plessisville – Conformité
 - 8.6 Règlement 317 modifiant le règlement de zonage 250-A – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité
 - 8.7 Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral – Bilan 2023 – Approbation
 - 8.8 Article 59 de la Loi *sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Bilan 2023 – Approbation
 - 8.9 Organisme de bassins versants de la zone du Chêne – Projet de renaturalisation de cours d’eau à Villeroy et Lyster – Demande d’appui
 - 8.10 Entretien et aménagement des cours d’eau 2024 – Liste des entrepreneurs – Autorisation
 - 8.11 Cours d’eau Andréa-Caron, branche 1 – Laurierville – Travaux d’entretien – Autorisation
 - 8.12 Cours d’eau Boilard-Gendron – Lyster – Travaux d’entretien – Autorisation
 - 8.13 Cours d’eau Gosselin-Dubuc, branche Gagné – Lyster – Travaux d’entretien – Autorisation
 - 8.14 Cours d’eau Perreault, branches 13, 19 et 20 – Princeville – Travaux d’entretien – Autorisation
 - 8.15 Cours d’eau Bergeron-Breton – Sainte-Sophie-d’Halifax – Travaux d’entretien – Autorisation

- 8.16 Cours d'eau Bergeron-Breton, branche 1 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Autorisation
- 8.17 Cours d'eau Langlois et cours d'eau Langlois, branche 1 – Saint-Ferdinand – Travaux d'entretien – Autorisation
- 9. Développement durable
 - 9.1 Projet éolien Broughton – Emprunt temporaire – Autorisation
- 10. Ingénierie
 - 10.1 Remplacement des réseaux / rue Saint-Paul et avenue Saint-Louis – Plessisville – Avenant au contrat – Approbation
 - 10.2 Plan directeur / Égouts sanitaire et pluvial – Plessisville – Mandat de services professionnels – Approbation
 - 10.3 Plans de gestion des actifs en eau – Entente relative à la fourniture de personnel technique de la FQM – Autorisation
- 11. Sécurité incendie
 - 11.1 Déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable sur le territoire de certaines municipalités
 - 11.2 Règlement 375 modifiant le règlement 304 concernant le Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Adoption
 - 11.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable – Rapport annuel des activités – Adoption
- 12. Finances
 - 12.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 12.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 13. Correspondance – Documents déposés
 - 13.1 Producteurs de grains du Québec – Entretien des cours d'eau
- 14. Divers
- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2024-05-132

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2024-05-133

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 17 avril 2024 – Procès-verbal – Approbation

2024-05-134

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 17 avril 2024;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2024 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 15 – Autorisation

2024-05-135

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est en construction;

ATTENDU la demande de paiement numéro 15 (rev02) soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 2 mai 2024;

ATTENDU QUE la firme Blouin Beauchamp Architectes a effectué l'analyse de cette demande de paiement et qu'elle a émis, le 2 mai 2024, le certificat de paiement numéro 15 qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	57 423,66 \$
Prix révisé du contrat :	8 195 423,66 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	7 770 483,65 \$
Moins retenue de 10 % :	777 048,37 \$
Total payable à ce jour :	6 993 435,29 \$
Moins demandes antérieures :	6 805 102,92 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	188 332,36 \$
TPS :	9 416,62 \$
TVQ :	18 786,15 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	216 535,13 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 15 soumis par la firme Blouin Beauchamp Architectes, le 2 mai 2024, au montant de 216 535,13 \$ pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 16 – Autorisation

2024-05-136

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est en construction;

ATTENDU QUE la firme Blouin Beauchamp Architectes certifie que les travaux décrits dans les documents contractuels sont substantiellement achevés relativement au bâtiment du nouveau centre administratif de la MRC;

ATTENDU QUE ladite firme a émis, le 13 mai 2024, le certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage et le certificat de paiement numéro 16 qui confirme la libération partielle de la retenue selon les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	57 423,66 \$
Prix révisé du contrat :	8 195 423,66 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	7 770 483,65 \$
Moins retenue de 4 % :	310 819,35 \$
Total payable à ce jour :	7 459 664,30 \$
Moins demandes antérieures :	6 993 435,29 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	466 229,00 \$
TPS :	23 311,45 \$
TVQ :	46 506,34 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	536 046,79 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 16 soumis par la firme Blouin Beauchamp Architectes, le 13 mai 2024, au montant de 536 046,79 \$ pour la libération partielle de la retenue selon l'achèvement substantiel de l'ouvrage;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Construction du nouveau centre administratif – Addenda numéro 1 – Autorisation de signature

2024-05-137

ATTENDU la résolution numéro 2023-04-126 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 avril 2023, autorisant la MRC à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QUE le 15 mai 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a transmis l'addenda numéro 1 qui prévoit l'ajustement requis à la convention d'aide financière déjà signée;

ATTENDU QUE cet addenda doit être signé par le préfet de la MRC et retourné au MAMH;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'addenda numéro 1 de la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Affaires municipales relativement aux ajustements des modalités de l'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Rapport annuel de la MRC – Année 2023 – Dépôt

2024-05-138

ATTENDU le dépôt du rapport annuel de la MRC pour l'année 2023;

ATTENDU QUE ce rapport fait état des activités réalisées par tous les services de la MRC et dans tous les domaines d'activité durant l'année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller substitut Jonathan Dubois, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport annuel de la MRC de L'Érable pour l'année 2023;

DE PUBLIER ledit rapport sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Refonte du site Internet de la MRC – Accompagnement – Offre de service – Approbation

2024-05-139

ATTENDU QUE le site Internet de la MRC arrive à sa fin de vie utile, tant au niveau de l'utilisation qu'au niveau de la sécurité des données;

ATTENDU QUE la MRC souhaite se faire accompagner afin d'établir les priorités et objectifs de son site Internet en vue de rédiger un devis technique pour la préparation d'un appel d'offres;

ATTENDU l'offre de service sous forme de banque d'heures, soumise le 16 mai 2024 par M. Jean-François Morissette, conseiller interactif, pour de l'accompagnement dans le processus de définition des besoins et la préparation du devis technique visant la conception d'un nouveau site Internet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service soumise par M. Jean-François Morissette au montant estimé à 7 400 \$, plus les taxes applicables et plus autres frais si besoin (déplacement, repas, correction), le tout selon les modalités prévues;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année courante;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Comité d'investissement commun – Représentants et signataires – Autorisation

2024-05-140

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable intervient financièrement auprès des entreprises via les différents fonds qu'elle gère;

ATTENDU QUE les demandes de financement sont analysées par le comité d'investissement commun de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit signer des contrats avec les promoteurs, des documents notariés ou tout autre document assurant les intérêts de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-058 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 février 2023 autorisant des représentants de la MRC à signer divers contrats de prêt avec les promoteurs et des documents en lien avec ces prêts;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les signataires autorisés à signer pour la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du développement du territoire, M. Pascal Morin, et le conseiller principal aux entreprises, M. Étienne Drainville à représenter la MRC de L'Érable lors de la signature des contrats de prêt avec les promoteurs, et tout autre document relatif aux respects des conditions de ces derniers;

D'AUTORISER ces personnes à signer, au nom de la MRC de L'Érable, conjointement ou individuellement, tout document relié au suivi et à l'évolution de ces dossiers, incluant les mainlevées et les quittances.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2023-02-058 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Reddition de comptes annuelle – Adoption

2024-05-141

ATTENDU QU'en vertu de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 3 – Projet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, la MRC de L'Érable doit rendre des comptes annuellement des sommes engagées et versées provenant de ce fonds;

ATTENDU le rapport d'utilisation des sommes soumis et présenté pour l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport d'utilisation des sommes annuelles pour l'année 2023-2024 du Fonds régions et ruralité, Volet 3 – Projet « Signature innovation »;

DE TRANSMETTRE ledit rapport et copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE PUBLIER le rapport sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Demande de prolongation – Autorisation

2024-05-142

ATTENDU QUE le volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) a été mis en place pour insuffler un élan de développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale, ainsi qu'à l'occupation et à la vitalité des territoires;

ATTENDU l'entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ayant pour objet de définir les modalités à l'égard de la réalisation du projet de la MRC de L'Érable, soit « Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable » dans le cadre du FRR, volet 3;

ATTENDU QUE le projet Signature de la MRC concerne les quatre équipements régionaux de loisirs, soit le Centre aquatique régional de L'Érable, le Mont Apic, le Parc linéaire des Bois-Francis et le Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE pour la réalisation de son projet « Signature innovation », la MRC s'est vu octroyer une enveloppe annuelle de 227 685 \$, pour la période 2020-2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente, la MRC a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes reçues et jusqu'au 31 décembre 2025 pour les dépenser, à défaut de quoi les sommes non utilisées doivent être retournées à la ministre;

ATTENDU QUE pour mener à terme les projets concernant les quatre équipements régionaux de loisirs, il est indispensable d'obtenir un délai additionnel;

ATTENDU la lettre datée du 21 mars 2024 de la ministre des Affaires municipales informant la MRC de la possibilité de demander une prolongation de délai pour la réalisation des projets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de bénéficier d'un délai supplémentaire pour mettre en œuvre les projets de la MRC de L'Érable et, par conséquent, de prolonger l'entente déjà existante;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général, ou chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document donnant application à la présente résolution, dont notamment un avenant de prolongation;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la direction régionale du Centre-du-Québec du MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projet du Parc linéaire des Bois-Francs (Contrôle de la végétation) – Approbation

2024-05-143

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-140 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant notamment le dépôt du projet Signature de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le projet Signature de la MRC concerne les quatre équipements régionaux de loisirs, soit le Centre aquatique régional de L'Érable, le Mont Apic, le Parc linéaire des Bois-Francs et le Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QU'en vertu du Cadre de gestion et des règles de fonctionnement de l'entente, une somme de 250 000 \$ est prévue pour chacun des équipements régionaux dans le cadre du projet Signature de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 mai 2023, a autorisé une contribution financière de 27 383,39 \$ au Parc linéaire des Bois-Francs pour son projet « Haltes » et, lors de la séance tenue le 14 décembre 2023, une contribution financière de 62 493,05 \$ pour son projet « Bilan de santé et plan d'entretien »;

ATTENDU le projet intitulé « Contrôle de la végétation » du Parc linéaire des Bois-Francs déposé au comité directeur Signature lors de sa réunion tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU QUE le comité directeur recommande au conseil de la MRC d'approuver ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Contrôle de la végétation » du Parc linéaire des Bois-Francis dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3;

D'AUTORISER une contribution financière de 62 800 \$ à même le Fonds régions et ruralité - Volet 3, selon la disponibilité des fonds à recevoir du ministère;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projet du Centre aquatique régional de L'Érable (Entretien et réparation du bâtiment / Phase 2) – Approbation

2024-05-144

Résolution modifiée par
la résolution numéro
2026-08-178 adoptée
le 19 août 2026.

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-140 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant notamment le dépôt du projet Signature de la MRC;

ATTENDU QUE le projet Signature de la MRC concerne les quatre équipements régionaux de loisirs, soit le Centre aquatique régional de L'Érable, le Mont Apic, le Parc linéaire des Bois-Francis et le Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QU'en vertu du Cadre de gestion et des règles de fonctionnement de l'entente, une somme de 250 000 \$ est prévue pour chacun des équipements régionaux dans le cadre du projet Signature de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 mai 2023, a autorisé une contribution financière de 20 100 \$ au Centre aquatique régional de L'Érable pour son projet « Bilan de santé du bâtiment », et lors de la séance tenue le 14 décembre 2023, une contribution financière de 202 720 \$ pour son projet « Entretien et réparation du bâtiment »;

ATTENDU le projet intitulé « Entretien et réparation du bâtiment – Phase 2 » du Centre aquatique régional de L'Érable déposé au comité directeur Signature lors de sa réunion tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU QUE le comité directeur recommande au conseil de la MRC d'approuver le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Entretien et réparation du bâtiment – Phase 2 » du Centre aquatique régional de L'Érable dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 3;

D'AUTORISER une contribution financière de 21 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité – Volet 3, selon la disponibilité des fonds à recevoir du ministère;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Prolongation du mandat d'accompagnement (Phase 3 / mise en œuvre de la nouvelle politique) – Offre de service – Approbation

2024-05-145

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 janvier 2023, a adopté la résolution numéro 2023-01-017 approuvant l'offre de service de M. Simon Houle, consultant, pour un mandat d'analyse de la pérennité des organisations soutenues financièrement annuellement par la MRC;

ATTENDU QUE le conseil, lors de la séance tenue le 11 novembre 2023, a adopté une Politique de soutien aux équipements supralocaux visant à définir et baliser le rôle et la vision de la MRC à l'égard des équipements supralocaux de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC souhaite poursuivre le mandat d'accompagnement dans la mise en place de cette nouvelle politique avec le même consultant;

ATTENDU l'offre de service soumise par M. Simon Houle, consultant, pour une banque de 90 heures;

ATTENDU QUE le comité Signature de la MRC recommande l'approbation de l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service sous forme de banque d'heures de M. Simon Houle, consultant, au montant estimé à 13 500 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Développement économique (FRR-Volet 3 « Signature innovation »);

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Étude de positionnement économique – Offre de service – Approbation

2024-05-146

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire effectuer un portrait du tissu économique du territoire dans le but de positionner son développement économique (volet industries) ainsi que son offre de services aux entreprises;

ATTENDU l'offre de service de la firme LGP inc. reçue le 22 avril 2024 qui se détaille comme suit :

- Réalisation des phases 1, 2, 3 et 4 : Mandat forfaitaire de 73 000 \$, plus les taxes;
- Accompagnement pour la mise en œuvre de la stratégie retenue : Banque d'heures de 15 000 \$, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de la firme LGP inc. pour la réalisation d'un portrait économique et de l'accompagnement stratégique pour la mise en œuvre du positionnement retenu, au coût de 88 000 \$, plus les taxes applicables et les frais de déplacement au besoin, le tout selon les modalités précisées dans l'offre de service soumise;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Développement économique / Accès entreprise Québec;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027 – Avenant 1 – Autorisation

2024-05-147

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 novembre 2023, a adopté la résolution numéro 2023-11-362 autorisant notamment la signature de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec à intervenir entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec et les cinq MRC de la région du Centre-du-Québec pour 2024-2027;

ATTENDU QUE les parties ont signé ladite entente le 26 mars 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU la volonté des partenaires de l'entente de soutenir financièrement le projet ARTERRE et de l'intégrer dans cette entente;

ATTENDU QUE le projet ARTERRE a fait l'objet d'une analyse de conformité de la part du MAMH relativement à l'utilisation du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) - Soutien au rayonnement régional;

ATTENDU QUE le comité de sélection du FRR-Volet 1 a approuvé l'octroi d'un montant global de 250 552,65 \$ provenant du Volet 1 du FRR pour l'avenant 1 à l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027, conditionnellement à l'engagement de chacune des MRC à contribuer financièrement au projet ARTERRE en complémentarité au FRR, volet 1 du MAMH, de même qu'au programme de développement territorial et sectoriel du MAPAQ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'ACCORDER un montant total de (20 559 \$) à l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027, réparti comme suit, conditionnellement à la reconduction du FRR au 1^{er} avril 2025 :

- 13 706 \$ (2025-2026);
- 6 853 \$ (2026-2027);

DE REMETTRE ces sommes à la Table des MRC, nommée fiduciaire et mandataire de l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont l'avenant 1 de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Parc linéaire des Bois-Francis – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Rapport des travaux – Autorisation

2024-05-148

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU le projet « Entretien de la Route verte et de ses embranchements – Volet 3 »

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre dudit programme d'aide financière et s'est engagée à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués devant inclure :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller substitut Sylvain Beaudoin, il est résolu :

D'AUTORISER la transmission du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution et, le cas échéant, toute entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Tourisme et culture – Démission (salariée 10243) – Dépôt

2024-05-149

ATTENDU la démission de la salariée ayant le numéro d'employé 10243, en date du 7 mai 2024 et effective le 20 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de la salariée ayant le numéro d'employé 10243, effective le 20 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Administration – Ouverture de poste – Autorisation

2024-05-150

ATTENDU le départ pour congé de maternité, prévu en octobre 2024, de M^{me} Stéphanie Villeneuve-Martin, directrice des ressources humaines;

ATTENDU les besoins en gestion des ressources humaines et la nature stratégique de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de directeur des ressources humaines en remplacement d'un congé de maternité, poste à contrat à durée déterminée, à temps plein;

D'AUTORISER le directeur général à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année courante – Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Directrice adjointe aux finances – Embauche – Autorisation

M. le conseiller substitut Jonathan Dubois déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce sujet. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

2024-05-151

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 novembre 2023, a adopté la résolution numéro 2023-11-365 autorisant l'ouverture d'un poste de directeur adjoint aux finances;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Virginie Dubois à titre de directrice adjointe aux finances, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 17 juin 2024, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Poste de conseillère en communication – Changement de dénomination du poste – Approbation

2024-05-152

ATTENDU le diagnostic organisationnel réalisé par une firme externe en 2023 et les recommandations y découlant;

ATTENDU QUE M^{me} Mary Claude Savoie occupe le poste de conseillère en communication;

ATTENDU QUE les fonctions et responsabilités de M^{me} Savoie reflètent davantage un poste de coordonnatrice;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le changement de dénomination du poste de M^{me} Mary Claude Savoie pour celui de « coordonnatrice aux communications », effectif en date du 20 mai 2024 et de mettre en œuvre les conditions d'emploi reliées à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Poste de conseiller en développement durable – Changement de dénomination du poste – Approbation

2024-05-153

ATTENDU le diagnostic organisationnel réalisé par une firme externe en 2023 et les recommandations y découlant;

ATTENDU QUE M. Ézéchiél Simoneau occupe le poste de conseiller en développement durable;

ATTENDU QUE les fonctions et responsabilités de M. Simoneau reflètent davantage un poste de coordonnateur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le changement de dénomination du poste de M. Ézéchiél Simoneau pour celui de « coordonnateur en développement durable », effectif en date du 20 mai 2024 et de mettre en œuvre les conditions d'emploi reliées à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Poste de technicienne en gestion documentaire – Changement de dénomination du poste – Approbation

2024-05-154

ATTENDU l'évolution des responsabilités et l'ajout de nouvelles tâches octroyées à M^{me} Catherine Vaillancourt;

ATTENDU QUE M^{me} Vaillancourt occupe le poste de technicienne en gestion documentaire;

ATTENDU QUE les fonctions et les responsabilités de M^{me} Vaillancourt reflètent davantage un poste de conseillère en gestion de l'information;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER le changement de dénomination du poste de M^{me} Catherine Vaillancourt pour celui de « conseillère en gestion de l'information », effectif en date du 20 mai 2024 et de mettre en œuvre les conditions d'emploi reliées à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Poste de secrétaire de direction – Changement de dénomination du poste – Approbation

2024-05-155

ATTENDU l'évolution des responsabilités et l'ajout de nouvelles tâches octroyées à M^{me} Martine Chaput;

ATTENDU QUE M^{me} Chaput occupe le poste de secrétaire de direction;

ATTENDU QUE les fonctions et les responsabilités de M^{me} Chaput reflètent davantage un poste de technicienne au greffe et adjointe à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le changement de dénomination du poste de M^{me} Martine Chaput pour celui de « technicienne au greffe et adjointe à la direction générale » effectif en date du 20 mai 2024 et de mettre en œuvre les conditions d'emploi reliées à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Santé et sécurité au travail – Ergonomie de bureau – Offre de service – Approbation

2024-05-156

ATTENDU QUE la MRC déménagera prochainement dans son nouveau centre administratif;

ATTENDU QUE le nouvel environnement de travail sera à aire ouverte et qu'il n'y aura pas de place attitrée aux employés;

ATTENDU l'importance d'obtenir des recommandations en matière d'ergonomie de bureau, la MRC souhaite se faire accompagner par une firme spécialisée afin d'instituer les bonnes pratiques et la meilleure utilisation des équipements fournis;

ATTENDU l'offre de service de MEDIAL Services-conseils-SST soumise le 10 mai 2024;

ATTENDU QUE le montant estimé pour l'exécution de ce mandat est de 3 000 \$; plus les taxes applicables et plus les frais de déplacements, de séjour et de repas, si besoin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service soumise par MEDIAL Services-conseils-SST, datée du 10 mai 2024, pour un montant estimé à 3 000 \$, plus les taxes applicables et plus les frais de déplacement, séjour et repas si besoin;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Tourisme et culture

7.1 Entente de développement culturel – Ajout du projet Résurgence II – Autorisation

2024-05-157

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, le conseil de la MRC, lors de la

séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-271 afin d'adopter le plan d'action culturel 2021-2023;

ATTENDU QU'au terme de cette entente, des surplus financiers approximatifs de 15 000 \$ sont à prévoir;

ATTENDU que les sommes non utilisées dans le cadre de cette entente doivent être remboursées au ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le Ministère permet de prolonger l'Entente de développement culturel 2021-2023 jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU la résolution numéro R-065-03-2024 adoptée par le conseil de la Municipalité d'Inverness autorisant le dépôt et appuyant la réalisation du projet Résurgence II, ainsi que la description soumise dudit projet;

ATTENDU la portée régionale et le rayonnement escompté par la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'une partie des sommes nécessaires à la réalisation du projet sont disponibles dans le surplus du budget de l'Entente de développement culturel 2021-2023;

ATTENDU l'avis favorable du ministère de la Culture et des Communications à l'égard du projet Résurgence II;

ATTENDU la recommandation de la table Culture lors de la réunion tenue le 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER l'ajout du projet Résurgence II au plan d'action de l'Entente de développement culturel 2021-2023;

D'AUTORISER le directeur par intérim au tourisme et à la culture à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels de L'Érable – 1^{er} appel de projets 2024 – Approbation

2024-05-158

ATTENDU la création du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable (FSAOC) financé via l'Entente de développement culturel 2024 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le FSAOC prévoit deux appels de projets par année, soit en avril et en octobre;

ATTENDU les sommaires exécutifs soumis par le département Tourisme et Culture de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE, lors de la réunion tenue le 1^{er} mai 2024, le comité d'analyse des projets culturels a procédé à l'analyse des dix projets déposés et qu'il recommande de soutenir financièrement les six projets suivants :

1. *Atelier de réparation de vêtements*, soumis par Marie-Claude Garneau, pour une aide financière de 1 320 \$;
2. *Fais-moi danser*, soumis par le comité des loisirs de Sainte-Julie-de-Laurierville, pour une aide financière de 862,50 \$;

3. *Ateliers d'initiation à l'écodesign vestimentaire*, soumis par Chantal Tourigny, pour une aide financière de 1 500 \$;
4. *Rencontre avec Éric Lapointe*, soumis par le Musée du Bronze d'Inverness, pour une aide financière de 936 \$;
5. *Ateliers d'écriture poétique et de contes*, soumis par la Bibliothèque Madeleine-Bélanger, pour une aide financière de 1 500 \$;
6. *Cercle de femmes autour de la broderie*, soumis par la Municipalité d'Inverness, pour une aide financière de 573,25 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a accepté ces six projets;

ATTENDU QUE le FSAOC dispose d'une somme de 14 468 \$ pour soutenir des projets culturels des deux appels de projets pour l'année 2024 et que ce premier appel de projets totalise une somme de 6 691,75 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER les six projets soumis et recommandés par le comité d'analyse ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun des projets, pour un total de 6 691,75 \$;

D'AUTORISER le directeur par intérim au tourisme et à la culture, M. Steve Garneau, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, les protocoles d'entente avec les promoteurs desdits projets;

D'AUTORISER le versement des montants d'aide financière accordés pour chacun des projets et que la dépense soit prise à même le Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable via l'Entente de développement culturel 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Aménagement du territoire

8.1 Règlement 2024-03 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2024-05-159

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurierville a adopté, le 6 mai 2024, le Règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement a pour principal objectif d'apporter au règlement de zonage de nombreux ajustements tels que des remplacements et des précisions sur certains volets de son contenu;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter une disposition particulière concernant les résidences intergénérationnelles et certaines conditions au stationnement de véhicules commerciaux dans les zones résidentielles;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à modifier les marges de recul minimales pour les bâtiments agricoles, notamment d'ajouter une disposition particulière visant la marge de recul des silos agricoles;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Règlement 342.6 modifiant le règlement de zonage 342 – Lyster – Conformité

2024-05-160

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lyster a adopté, le 6 mai 2024, le Règlement numéro 342.6 modifiant le règlement de zonage numéro 342;

ATTENDU que l'objectif de ce règlement vise à corriger un vice de procédure dans le processus d'adoption prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que ce règlement vise à réadopter les dispositions visant la zone inondable et introduire des dispositions spécifiques applicables (bande riveraine) aux secteurs de la rivière du Chêne et de la rivière aux Chevreuils, comme prévu initialement au règlement de zonage numéro 342.5;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 342.6 modifiant le règlement de zonage numéro 342, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 342.6 modifiant le règlement de zonage numéro 342 et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Lyster à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Règlement 389 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments – Lyster – Conformité

2024-05-161

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lyster a adopté, le 29 avril 2024, le Règlement numéro 389 relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU le projet de loi 69 qui a apporté des modifications à la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de mieux protéger et de mettre en valeur le patrimoine immobilier du Québec;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster souhaite prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité;

ATTENDU QUE l'objectif principal du règlement vise à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'objectif secondaire du règlement vise à favoriser l'occupation des bâtiments, à assurer l'état et la qualité des bâtiments favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants;

ATTENDU QUE les articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU permettent à une municipalité d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de pouvoir structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 389 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 389 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments, de la Municipalité de Lyster et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Lyster à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Règlement 019-24 modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville – Plessisville – Conformité

2024-05-162

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a adopté, le 6 mai 2024, le Règlement numéro 019-24 modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville;

ATTENDU le projet de loi numéro 67 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), adopté le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE cette loi instaure un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à rejoindre certains besoins et modifiant diverses dispositions;

ATTENDU QUE toute municipalité locale qui est dotée d'un plan d'urbanisme doit, au plus tard le 25 mars 2024, apporter toute modification à ce plan afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal sujet au phénomène d'îlot de chaleur urbain à l'intérieur de son plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'objectif de ce règlement vise à intégrer l'identification de toute partie du territoire de Plessisville qui est peu végétalisée, imperméabilisée ou sujette aux îlots de chaleur urbains;

ATTENDU que ce règlement vise à ajouter des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, la MRC a des attentes traduisant la nécessité de planifier à long terme les usages et activités de manière harmonieuse et intégrée, tenant compte du développement durable;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au numéro 019-24 modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 019-24 modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Règlement 020-24 modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville – Plessisville – Conformité

2024-05-163

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a adopté, le 6 mai 2024, le Règlement numéro 020-24 modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des modifications aux règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement de zonage numéro 1703 de l'ancien territoire de la ville de Plessisville;
- Règlement de zonage numéro 595-16 de l'ancien territoire de la paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le règlement permet de bonifier le cadre réglementaire existant et d'apporter de nombreux ajustements comme des correctifs, suppressions et précisions d'ordre général;

ATTENDU QUE le règlement vise notamment à :

- autoriser la classe d'usage institutionnel et administratif (P2) dans les zones à dominance commerciale 109 et résidentielle 128;
- permettre l'usage unifamilial jumelé dans la zone à dominance résidentielle 112;
- permettre la location de 4 chambres et plus dans certaines zones à dominance résidentielle et à dominances communautaire et commerciale;
- ajouter des dispositions spécifiques aux garages attenants et à l'abattage d'arbres;
- abroger l'exigence concernant l'augmentation du nombre de cases de stationnement pour le remplacement d'un usage dérogoire protégé par droits acquis;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 020-24 modifiant les règlements de zonage numéro 1703 et numéro 595-16, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller substitut Sylvain Beaudoin, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 020-24 modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Règlement 317 modifiant le règlement de zonage 250-A – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité

2024-05-164

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste a adopté, le 14 mai 2024, le Règlement numéro 317 modifiant le règlement de zonage numéro 250-A;

ATTENDU QUE la Municipalité désire diversifier l'offre en milieu urbain et assurer la cohabitation des usages;

ATTENDU QUE l'objectif principal de ce règlement vise à modifier la grille des spécifications P/R-1 par l'ajout des usages spécifiques « Centre récréatif en général (7424) » et « Salle de réception (5861) »;

ATTENDU QUE le règlement vise également à modifier la grille des spécifications V-4 par l'ajout d'un usage complémentaire spécifique à l'usage de camping;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la (LAU), la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 317 modifiant le règlement de zonage 250-A, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 317 de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral – Bilan 2023 – Approbation

2024-05-165

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2022, du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, le régime transitoire;

ATTENDU QUE ce régime transitoire constitue un régime d'autorisation municipale visant les activités réalisées dans les milieux hydriques;

ATTENDU QUE les dispositions du régime transitoire diffèrent en fonction des territoires visés et que le règlement s'applique au littoral, de même qu'aux rives des lacs et cours d'eau du Québec ainsi qu'aux limites des zones inondables approuvées en date du 25 mars 2021, y compris le territoire inondé en 2017 ou 2019 précédemment visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS);

ATTENDU QU'en lien avec ce régime d'autorisation, le Règlement prévoit également que toute municipalité locale doit tenir un registre des autorisations qu'elle délivre en vertu du Règlement (régime transitoire), lequel doit contenir les précisions suivantes pour chaque autorisation;

- l'activité autorisée;
- le type de milieu hydrique visé par l'activité, incluant la classe de zone inondable, le cas échéant;
- la superficie, en mètres carrés, de chaque type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée;

ATTENDU QUE les renseignements contenus à ce registre sont publics et doivent être conservés par la municipalité pour une période d'au moins 5 ans;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit, au plus tard le 31 janvier de chaque année, fournir à la MRC les renseignements contenus dans son registre des autorisations pour l'année précédente;

ATTENDU QUE toute MRC a l'obligation de publier sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, un bilan annuel des autorisations municipales octroyées en vertu de ce régime;

ATTENDU le bilan de l'année 2023 soumis, préparé par la MRC à partir des renseignements fournis par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le bilan du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral pour l'année 2023;

DE PUBLIER ledit bilan annuel sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 Article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – Bilan 2023 – Approbation

2024-05-166

ATTENDU le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable en vigueur depuis le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (numéro 373898) le 6 février 2017 concernant la demande à portée collective de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'une des conditions assujetties à la décision de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, comme les numéros de lot, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

ATTENDU le bilan préparé par le service de l'aménagement du territoire pour l'année 2023 daté du 16 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le bilan de l'année 2023 de la MRC de L'Érable concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

DE TRANSMETTRE une copie du bilan à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Organisme de bassins versants de la zone du Chêne – Projet de renaturation de cours d'eau à Villeroy et Lyster – Demande d'appui

2024-05-167

ATTENDU QUE l'Organisme de bassins versants de la zone du Chêne (OBV du Chêne) souhaite déposer un projet permettant l'acquisition de connaissance pour la restauration et la création de milieux humides et hydriques de deux segments de cours d'eau à Villeroy et Lyster;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre du volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui finance complètement le projet;

ATTENDU QU'un des volets du projet servira à établir un plan d'action en fonction du potentiel de restauration des contraintes ainsi qu'à faire les démarches auprès des propriétaires des terrains limitrophes aux cours d'eau;

ATTENDU QUE le projet vise également à évaluer la faisabilité pour la création de plans-concept ainsi qu'à évaluer les gains écologiques et l'estimation des coûts de réalisation pour un éventuel volet 2 visant la restauration du cours d'eau;

ATTENDU QUE ce projet vise ultimement à restaurer le bon fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau en rétablissant les processus dynamiques et la résilience des écosystèmes;

ATTENDU QUE les sites visés sont localisés sur le territoire du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), mais qu'une entente a été prise afin de permettre la prise en charge par l'OBV du Chêne de ces tronçons, en raison du sentiment d'appartenance de l'organisme avec la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre des actions du Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE pour ce projet, l'OBV du Chêne sollicite l'appui moral de la MRC pour déposer une demande d'aide financière au PRCMHH, volet 1;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPUYER l'Organisme de bassins versants de la zone du Chêne pour son projet de renaturalisation de deux segments de cours d'eau à Villeroy et Lyster, sur le territoire de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 Entretien et aménagement des cours d'eau 2024 – Liste des entrepreneurs – Autorisation

2024-05-168

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable réalisera des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau en 2024;

ATTENDU QUE la MRC procédera à l'octroi de contrats de gré à gré avec des entrepreneurs afin de réaliser lesdits travaux, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE des entrepreneurs ont été invités à soumettre leur tarif horaire avant midi le 3 mai 2024, en fonction de l'utilisation de leurs machineries lourdes, outillages et travaux manuels, le cas échéant;

ATTENDU QUE les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC ont analysé les tarifs soumis par les entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER la liste suivante des entrepreneurs intéressés à réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sur le territoire de la MRC en 2024 :

- | | |
|--|---|
| • A. Grégoire et fils ltée | • Excavation Gravière Lamontagne inc. |
| • Boisés de Saint-Ferdinand inc. (Les) | • Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault |
| • E.M.P. inc. | • Girouard Excavation inc. |
| • Excavation – Travaux forestiers Réal Bédard inc. | • Goforest inc. |
| • Excavation Bois-Francis inc. | • Groupe FJH Construction inc. |
| • Excavation C. Lafrance et fils inc. | • Produc-sol inc. |
| • Excavation Denis Fortier inc. | • Sablière de Warwick ltée (La) |
| | • Transports Maggy Beaudet inc. (Les) |

D'AUTORISER les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC à utiliser cette liste d'entrepreneurs pour l'octroi des contrats d'entretien et d'aménagement de cours d'eau qui seront réalisés en 2024 et qui peuvent être conclus de gré à gré en respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

D'AUTORISER les professionnels de la gestion des cours d'eau à faire appel à des entrepreneurs ou des opérateurs forestiers qui ne sont pas inscrits dans cette liste dans le cas où aucun d'eux n'était disponible et, au besoin, à utiliser des machineries agricoles ou des véhicules de transport respectant les tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 Cours d'eau Andréa-Caron, branche 1 – Laurierville – Travaux d'entretien – Autorisation

2024-05-169

ATTENDU la résolution numéro 2023-101 adoptée le 3 avril 2023 par le conseil de la Municipalité de Laurierville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Andréa-Caron;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Andréa-Caron répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Laurierville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 2 114,37 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation pour ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Andréa-Caron tels que décrits dans les plans et devis des travaux, et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi de ces travaux d'entretien;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Laurierville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 Cours d'eau Boilard-Gendron – Lyster – Travaux d'entretien – Autorisation

2024-05-170

ATTENDU la résolution numéro 2024-04-101 adoptée le 8 avril 2024 par le conseil de la Municipalité de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Boilard-Gendron;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Boilard-Gendron répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 4 629,65 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation pour ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Boilard-Gendron tels que décrits dans les plans et devis des travaux, et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi de ces travaux d'entretien;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Lyster, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 Cours d'eau Gosselin-Dubuc, branche Gagné – Lyster – Travaux d'entretien – Autorisation

2024-05-171

ATTENDU la résolution numéro 2024-03-71 adoptée le 4 mars 2024 par le conseil de la Municipalité de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche Gagné du cours d'eau Gosselin-Dubuc;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche Gagné du cours d'eau Gosselin-Dubuc répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 6 576,89 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller substitut Jonathan Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation pour ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à *la Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche Gagné du cours d'eau Gosselin-Dubuc tels que décrits dans les plans et devis des travaux, et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi de ces travaux d'entretien;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Lyster, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.14 Cours d'eau Perreault, branches 13, 19 et 20 – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation

2024-05-172

ATTENDU la résolution numéro 24-02-060 adoptée le 12 février 2024 par le conseil de la Ville de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien des branches 13,19 et 20 du cours d'eau Perreault pour la longueur nécessitant l'intervention;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les branches 13,19 et 20 du cours d'eau Perreault répondent à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 9 245,67 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation pour ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien des branches 13,19 et 20 du cours d'eau Perreault tels que décrits dans les plans et devis des travaux, et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi de ces travaux d'entretien;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.15 Cours d'eau Bergeron-Breton – Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Autorisation

2024-05-173

ATTENDU la résolution numéro 895-03-24 adoptée le 12 mars 2024 par le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Bergeron-Breton;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Bergeron-Breton répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 5 713,12 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation pour ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Bergeron-Breton tels que décrits dans les plans et devis des travaux, et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi de ces travaux d'entretien;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.16 Cours d'eau Bergeron-Breton, branche 1 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Autorisation

2024-05-174

ATTENDU la résolution numéro 885-02-24 adoptée le 13 février 2024 par le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Bergeron-Breton;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Bergeron-Breton répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 3 126,89 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation pour ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Bergeron-Breton tels que décrits dans les plans et devis des travaux, et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi de ces travaux d'entretien;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.17 Cours d'eau Langlois et cours d'eau Langlois, branche 1 – Saint-Ferdinand – Travaux d'entretien – Autorisation

2024-05-175

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-92 adoptée le 6 mai 2024 par le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Langlois, ainsi que de sa branche 1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Langlois et sa branche 1 répondent à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ces cours d'eau s'élèvent à 5 108,86 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation pour ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Langlois, ainsi que de sa branche 1, tels que décrits dans les plans et devis des travaux, et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi de ces travaux d'entretien;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Ferdinand, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Développement durable

9.1 Projet éolien Broughton – Emprunt temporaire – Autorisation

2024-05-176

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-02-034 adoptée le 6 février 2024, le conseil de la MRC de L'Érable a adopté le Règlement numéro 374 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 \$ pour le financement de la participation financière de la MRC au projet éolien de Broughton;

ATTENDU QUE ce règlement, par la résolution numéro 2024-03-061 adoptée le 5 mars 2024, a fait l'objet d'une modification;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement d'emprunt numéro 374 le 28 mars 2024;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1093 alinéa 2 du *Code municipal du Québec*, la MRC est autorisée à contracter un ou des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à procéder à un emprunt temporaire au montant maximum de 45 000 000 \$ afin de pourvoir aux dépenses afférentes à sa participation au projet du parc éolien Broughton;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à effectuer les démarches requises et de s'adjoindre de toute ressource nécessaire afin de demander l'émission d'un emprunt temporaire au montant maximum de 45 000 000 \$ auprès d'une institution financière offrant les meilleures conditions;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à accomplir toutes les formalités pour procéder à cet emprunt et qui en découleront, notamment à demander les déboursés selon les besoins de liquidité;

D'AUTORISER le directeur général adjoint de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tous les documents relatifs à cette demande d'emprunt temporaire;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'institution financière accompagnée d'une copie du Règlement d'emprunt numéro 374.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ingénierie

10.1 Remplacement des réseaux / rue Saint-Paul et avenue Saint-Louis – Plessisville – Avenant au contrat – Approbation

2024-05-177

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-160 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 acceptant notamment l'offre de services professionnels numéro 37337-2 soumise par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils au montant de 64 855 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de remplacement des réseaux de la rue Saint-Paul et l'avenue Saint-Louis, à Plessisville;

ATTENDU QUE ladite firme a présenté l'avenant 02 à la Ville de Plessisville afin de couvrir les frais supplémentaires de 6 576,39 \$, plus les taxes applicables, relativement à des honoraires supplémentaires reliés aux problématiques financières de l'entrepreneur général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ACCEPTER l'avenant 02 soumis par la firme Pluritec au montant de 6 576,39 \$ plus les taxes applicables, dans le cadre des travaux relatifs au remplacement des réseaux de la rue Saint-Paul et l'avenue Saint-Louis, à Plessisville;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville pour les dépenses relatives à cet avenant;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'avenant 02 daté du 8 mai 2024.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Plan directeur / Égouts sanitaire et pluvial – Plessisville – Mandat de services professionnels – Approbation

2024-05-178

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite réaliser un plan directeur pour les réseaux d'égout sanitaire et pluvial sur son territoire;

ATTENDU QUE pour réaliser ce plan directeur, la Ville de Plessisville doit confier ce mandat à une firme externe;

ATTENDU QUE le mandat consiste à modéliser les réseaux existants et en évaluer la capacité actuelle et future;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a reçu une offre de services professionnels de la firme Pluritec portant le numéro de référence ODS37721-Égouts (rév. 1) pour un montant de 109 600 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville, lors de sa séance tenue le 15 avril 2024, a adopté la résolution numéro 124-24 autorisant la MRC de L'Érable à octroyer le contrat à la firme Pluritec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de modélisation du réseau d'égout à la firme Pluritec pour un montant de 109 600 \$, plus les taxes applicables, pour les services décrits dans l'offre de services professionnels portant le numéro de référence ODS37721-Égouts (rév. 1), datée du 4 mars 2024;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Plans de gestion des actifs en eau – Entente relative à la fourniture de personnel technique de la FQM – Autorisation

2024-05-179 ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la FQM a obtenu du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'ajouter à son offre de service un soutien au déploiement et à la mise en œuvre des plans de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'accélérer le processus de préparation des PGA-Eau pour ses municipalités membres;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

ATTENDU le projet d'entente soumis par la FQM;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM;

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à cette fin, de conclure une entente avec la FQM;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Sécurité incendie

11.1 Déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable sur le territoire de certaines municipalités

2024-05-180 ATTENDU la résolution numéro 2023-11-387 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable, lors de la séance tenue le 22 novembre 2023, annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de sécurité incendie sur le territoire des municipalités de :

- Inverness
- Laurierville
- Lyster
- Notre-Dame-de-Lourdes
- Paroisse de Plessisville

- Sainte-Sophie-d'Halifax
- Saint-Ferdinand
- Saint-Pierre-Baptiste
- Ville de Plessisville
- Villeroy;

ATTENDU le regroupement de la Ville de Plessisville et la Paroisse de Plessisville le 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2023-11-387 a été acheminée à l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE les municipalités locales avaient 90 jours, après la signification de cette résolution, pour adopter une résolution exprimant leur désaccord relativement à l'intention de la MRC de déclarer sa compétence en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le délai de 90 jours prévu à l'article 10.1 du *Code municipal* est écoulé et qu'aucune municipalité n'a fait valoir son désaccord;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

DE DÉCLARER que la MRC de L'Érable va exercer la compétence relativement à la fourniture d'un service général de sécurité incendie sur le territoire des municipalités de :

- Inverness
- Laurierville
- Lyster
- Notre-Dame-de-Lourdes
- Plessisville
- Sainte-Sophie-d'Halifax
- Saint-Ferdinand
- Saint-Pierre-Baptiste
- Villeroy;

QUE les véhicules, équipements et matériel de la ville de Plessisville seront mis en commun en raison de la déclaration de compétence de la MRC et acquis par cette dernière pour un montant de 0 \$;

QUE chaque municipalité participante contribue au financement des dépenses requises pour couvrir les coûts d'immobilisation et les coûts d'opération et d'administration du Service de sécurité incendie régional de L'Érable établis par la MRC en vertu de sa compétence déclarée;

QUE les dépenses d'immobilisation et les dépenses d'opération et d'administration, diminuées des subventions gouvernementales obtenues, s'il en est, et des autres revenus, sont réparties entre les municipalités participantes selon la pondération suivante :

- 55 % Population ¹
- 35 % Richesse foncière uniformisée ²
- 10 % Risques pondérés ³

1 Selon le décret adopté et publié dans la *Gazette officielle du Québec* de la population des municipalités et des arrondissements du Québec en vigueur à compter au 1^{er} janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon le décret de la population au 1^{er} janvier 2024);

2 Richesse foncière uniformisée officialisée par le MAMH au 1^{er} janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles. Selon la base de données disponible en données ouvertes sur le site Internet de Données Québec (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la RFU au 1^{er} janvier 2024);

3 Le nombre de risques de pondéré est calculé selon les données contenues dans le logiciel de gestion incendie provenant des matricules du rôle d'évaluation et l'établissement de la classification des risques et fait par le service de sécurité incendie à la dernière semaine du mois de juin de chacune des années (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la classification des risques à la dernière semaine de juin 2024).

QUE la MRC de L'Érable conserve un fonds de réserve, à même l'excédent de fonctionnement non affecté, équivalent à 15 % des prévisions budgétaires adoptées, arrondi au 10 000 près;

QUE la MRC de L'Érable applique, lors de l'élaboration budgétaire et à la suite de l'adoption du rapport financier de l'exercice précédent, toute somme supérieure au fonds de réserve déterminée, sous forme de crédit, selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :

- 55 % Population ¹
- 35 % Richesse foncière uniformisée ²
- 10 % Risques pondérés ³

QUE la municipalité locale qui, conformément à la procédure prévue à l'article 10.1 du *Code municipal*, décide d'exercer son droit de retrait relativement à l'exercice de la compétence déclarée par la MRC après la déclaration de compétence effective doit :

- a) Adopter une résolution pour que ce retrait prenne effet à compter du 1^{er} janvier qui suit la réception de la résolution adoptée par la municipalité locale, par laquelle elle exerce son droit de retrait à la MRC. Si cette résolution est reçue moins de 180 jours avant le 1^{er} janvier d'une année, elle ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier du deuxième exercice financier suivant la réception de cette résolution par la MRC;
- b) Malgré l'adoption d'une résolution et sa réception par la MRC, la municipalité locale qui exerce son droit de retrait continuera d'acquitter sa contribution à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit, ou de l'exercice financier suivant, dans le cas prévu au premier alinéa;
- c) Demeurer responsable du versement de sa contribution financière au coût annuel, en capital et intérêts, des échéances prévues au tableau d'amortissement des divers règlements d'emprunt entrés en vigueur conformément à la loi, avant la prise d'effet de la résolution mentionnée au premier alinéa jusqu'au paiement final;
- d) Dans les trois cas, le coût à payer de la municipalité exerçant son droit de retrait est fixé selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :
 - 55 % Population ¹
 - 35 % Richesse foncière uniformisée ²
 - 10 % Risques pondérés ³

QUE la municipalité locale qui, conformément à la procédure prescrite à l'article 10.2 du *Code municipal*, s'est assujettie à l'exercice de la compétence déclarée par la MRC après la déclaration de compétence effective doit :

- a) Contribuer aux dépenses d'immobilisation, dépenses d'opération et d'administration à partir de la date de son assujettissement à la compétence de la MRC et, par la suite, participer à de telles dépenses au même titre que les autres municipalités participantes, le tout est fixé selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :
 - 55 % Population ¹
 - 35 % Richesse foncière uniformisée ²
 - 10 % Risques pondérés ³
- b) Payer un montant forfaitaire à la MRC à titre de contribution pour les dépenses d'immobilisation antérieures à son assujettissement, somme à déterminer selon la décision du conseil de la MRC de L'Érable;
- c) Payer un montant forfaitaire à la MRC afin d'acquitter au prorata de sa participation au fonds de réserve déterminé, selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :
 - 55 % Population ¹
 - 35 % Richesse foncière uniformisée ²
 - 10 % Risques pondérés ³
- d) S'il y a lieu, les frais occasionnés par la MRC pour l'évaluation des véhicules, des bâtiments, des équipements, du matériel ainsi que les frais professionnels et frais reliés à la réalisation d'une nouvelle étude de coûts sont partagés et tous les autres frais jugés nécessaires sont répartis en parts égales entre la MRC et la municipalité qui décide de s'assujettir à la compétence;

- e) Obtenir l'accord, par résolution, du conseil de la MRC pour l'assujettissement de ladite municipalité à la compétence de la MRC;

QUE, si la MRC cesse d'exercer sa compétence en matière de sécurité incendie, l'actif et le passif découlant de l'exercice de cette compétence sont répartis comme suit :

- a) Tous les biens meubles et immeubles, véhicules, équipements et matériel sont vendus et le produit de cette vente est réparti entre les municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait au prorata de leur quote-part versée durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice;
- b) Tout surplus d'exploitation est réparti entre ces municipalités locales au prorata de leur quote-part versée durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice;
- c) Tout passif d'exploitation est réparti entre ces municipalités locales au prorata de leur quote-part versée durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice;

QUE cette résolution soit transmise par courrier recommandé le plus tôt possible aux municipalités du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Règlement 375 modifiant le règlement 304 concernant le Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Adoption

2024-05-181

ATTENDU le Règlement numéro 304 concernant le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), adopté le 9 septembre 2009;

ATTENDU QUE ledit Règlement numéro 304 a été modifié par le Règlement numéro 315, adopté le 13 avril 2011, et par le Règlement numéro 320, adopté le 9 mai 2012;

ATTENDU la mise en commun des services incendie de la MRC et de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable s'est prévalu des articles 678.0.1 à 678.0.4 du *Code municipal du Québec* pour déclarer sa compétence en matière de sécurité incendie à l'égard de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains articles contenus au Règlement numéro 304;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 17 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller substitut Sylvain Beaudoin, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 375 modifiant le règlement numéro 304 concernant le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ).

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable – Rapport annuel des activités – Adoption

2024-05-182

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a produit, en collaboration avec les onze municipalités de son territoire, son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce schéma de couverture de risques a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 7 juillet 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit adopter et transmettre, annuellement, un rapport des activités de son Schéma de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC de L'Érable, il existait, en 2023, trois services de sécurité incendie, soit le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (couvrant neuf municipalités), celui de la ville de Plessisville et celui de la ville de Princeville;

ATTENDU l'exigence du ministère de la Sécurité publique voulant que les deux municipalités ne faisant pas partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable doivent également adopter, par résolution, ce même rapport;

ATTENDU la résolution numéro 140-24 adoptée par le conseil municipal de Plessisville et la résolution numéro 24-05-181 adoptée par le conseil municipal de Princeville adoptant les données qui les concernent, y compris celles de la MRC, contenues dans le rapport annuel des activités 2023 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport d'activité préparé pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel des activités 2023 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, en conformité de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

DE TRANSMETTRE ledit rapport et les résolutions requises au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Finances

12.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2024-05-183

Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N° de chèque	Fournisseur	Somme versée
11719	Aide financière (programme d'aide)	17 725,00 \$
11720	Centre de services scolaire des Bois-Francis (dossier vente pour taxes)	438,94 \$
11721	Excavation Travaux forestiers Réal Bédard inc. (transport de pierre - Parc)	1 687,40 \$
11722	Centre de services scolaire des Bois-Francis (dossier vente pour taxes)	150,77 \$
11723	Francotyp Postalia (location machine à timbres)	61,91 \$
TOTAL :		20 064,02 \$

<u>N° écriture / Dépôt direct – Fournisseur</u>		<u>Somme versée</u>
202400377	Claire Beaudoin (remboursement dépenses - Culture)	10,10 \$
202400378	Bibliothèque d'Inverness (FCAOC atelier animation à la bande dessinée)	328,25 \$

Séance du conseil du 22 mai 2024

202400379	Philippe Boîte (achat vitrine créative)	10,50 \$
202400380	Comité des Loisirs de Laurierville (EDC - Soirée internationale)	750,00 \$
202400381	Coginov inc. (contrat de soutien annuel)	2 184,53 \$
202400382	Accéo Solutions (contrat annuel Parcours)	977,29 \$
202400383	Municipalité d'Inverness (EDC - Médiation culturelle à Bronze)	3 333,50 \$
202400384	Beneva (assurance collective avril)	29 020,97 \$
202400385	Musée du Bronze d'Inverness (soutien fin., EDC- Documentation numérique)	12 271,00 \$
202400386	Ordre des urbanistes du Québec (affichage offre d'emploi)	804,83 \$
202400387	Pièces de remorques Blondeau (location pelle - Forêt)	356,17 \$
202400388	Pluritec ltée (honoraires)	5 599,28 \$
202400390	Purolator (messagerie)	11,03 \$
202400392	Joanie Roy (contrat Marché de Noël 2024)	9 474,50 \$
202400393	Therrien Coutures Joli-Cœur SENC (honoraires)	3 480,88 \$
202400394	TVCÉ (montage chansons - Maires et Merveilles)	965,83 \$
202400395	Ville de Princeville (EDC- Bonification de la programmation culturelle)	4 475,00 \$
202400396	Ville de Plessisville (taxes 2024)	8 985,72 \$
202400397	David Aucoin (remboursement adhésion Ass. techniciens en évaluation foncière)	100,00 \$
202400399	Solutions ited inc. (serveurs, unité de stockage)	90 393,35 \$
202400400	Sentiers Art-et-Nature-des-Appalaches (EDC- Art en mouvement)	1 500,00 \$
202400401	Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec (formation)	459,90 \$
202400403	Ass. des évaluateurs municipaux du Québec (rendez-vous 2024)	1 322,22 \$
202400404	Ass. des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (colloque)	574,88 \$
202400406	Autobus Bourassa (entente)	80 441,70 \$
202400407	Voisin (essence - Parc)	39,01 \$
202400408	Gaith Boucher (lancement officiel chansons Maires et Merveilles)	862,31 \$
202400411	Coop IGA (divers)	123,09 \$
202400412	Vivaco (divers - Parc)	11,25 \$
202400415	GROBEC (aide financière)	500,00 \$
202400416	Arsenal Média inc. (publicité - Salon de l'alimentation)	1 241,73 \$
202400417	Imprimerie Fillion enr. (dépliant - Parc / affiches - Salon de l'Alimentation)	784,13 \$
202400418	Municipalité d'Inverness (remboursement taxes)	6 300,00 \$
202400419	Kim Roberge Photographies (séance corporative - Tourisme)	57,49 \$
202400420	Laflamme Forêt inc. (coupe et transport de bois)	32 184,16 \$
202400422	Mégaburo (toner, réparation)	413,31 \$
202400423	Sylvain Beaudoin (eau)	76,00 \$
202400424	Pro-Nature Sports inc. (carte cadeau - retraite employé)	250,00 \$
202400426	Réseau Logique (Microsoft 365, licences Power Apps)	470,94 \$
202400427	Société d'horticulture de Princeville (EDC- Murale collective)	375,00 \$
202400428	Sogetel (frais fibre optique 1 ^{er} janvier au 30 mars)	8 882,71 \$
202400429	Tourisme Centre-du-Québec (colloque, publicité)	3 794,18 \$
202400430	UMQ (adhésion)	996,59 \$
202400431	Municipalité de Villeroy (dossier vente pour taxes)	7 389,40 \$
202400432	Ville de Plessisville (EDC- Jeudis en musique, rencontre d'auteurs, patrimoine et Fête nationale)	3 775,24 \$
202400435	Prédapro (trappage)	1 379,70 \$
202400436	Herboristerie le Croque-Herbe (achat vitrine créative)	11,20 \$
202400437	Construction JL Groleau Inc. (avis de paiement n° 14)	425 633,52 \$
202400438	Desruisso Rédaction (rédaction blogue Célébrer L'Érable)	90,00 \$
202400439	Marika Langlois (remboursement carte)	34,49 \$
202400440	Brio RH inc. (honoraires recrutement)	3 495,24 \$
202400448	Buopro (fournitures de bureau)	154,03 \$
202400449	Centre aquatique régional de L'Érable (1 ^{er} versement quotes-parts)	80 000,00 \$
202400454	Simon Houle, consultant (implantation de la gestion des actifs)	1 121,01 \$
202400455	Mont Apic inc. (1 ^{er} versement quotes-parts)	75 125,50 \$
202400457	Parc linéaire des Bois-Francis (1 ^{er} versement quotes-parts)	25 552,00 \$
202400458	Pneus et Remorques 265 inc. (réparation tarrière)	23,00 \$
202400459	Taxi Lamontagne (déplacements du 16 au 31 mars)	4 523,85 \$
202400460	Municipalité de Villeroy (dossier vente pour taxes)	2 629,36 \$
202400461	Taxi de L'Érable (déplacements du 16 au 31 mars)	4 621,45 \$
202400462	Kaven Massé (remboursement bottes)	229,95 \$
202400463	Festival Contabadour (EDC- Médiation culturelle)	750,00 \$
202400464	Julie Dubois (remboursement repas départ employé à la retraite)	497,54 \$
202400465	Communication Papillon (rapport portrait habitation)	6 745,01 \$
202400469	FMQ (honoraires éoliennes)	37 669,00 \$
202400471	Gaudreau Environnement inc. (collecte sélective)	65 120,47 \$
202400472	Icimédias (avis public vente pour taxes)	1 786,72 \$
202400473	Réseau Logique (Microsoft 365, licences Power Apps)	18 052,35 \$

Séance du conseil du 22 mai 2024

202400474	Services sanitaires Denis Fortier (collecte sélective)	12 664,59 \$
202400475	Municipalité de Villeroy (dossier vente pour taxes + projets structurants)	7 200,65 \$
202400476	Ville de Plessisville (fonds régional réservé 2022)	8 710,28 \$
202400478	Taxi de L'Érable (déplacements du 1 ^{er} au 15 avril)	5 499,85 \$
202400479	Jonathan Daigle (remboursement déclaration de conformité)	114,00 \$
202400480	Agro-Robidoux inc. (honoraires)	4 787,34 \$
202400482	Marie-Pier Savoie (remboursement achat produit d'entretien)	34,49 \$
202400483	Relais Expert Enquête & Médiation (mandat médiation)	2 803,60 \$
202400484	Solutions ited inc. (frais abonnement mensuel)	482,90 \$
202400485	Corporation des aînés de Lyster (construction salon communautaire)	34 700,00 \$
202400086	FQM Services, coopérative de solidarité (gestion du rôle mai)	6 948,22 \$
202400087	Transdev Québec inc. (entente 2023 / final)	228 285,91 \$
	TOTAL :	1 393 835,19 \$

Transaction préautorisée via Internet – Description		Somme versée
FIX-04-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-04-01	Frais terminal - Tourisme	2,85 \$
RA-04-02	Frais terminal - Transport	185,52 \$
RA-04-03	Frais service de paie	281,66 \$
RA-04-04	Paie du 24 mars au 6 avril 2024 et DAS	205 270,72 \$
RA-04-05	Frais service de paie	199,64 \$
RA-04-06	Paie mars 2024 et DAS	62 176,44 \$
RA-04-05	RREMQ	76 808,01 \$
RA-04-06	Frais service de paie	288,28 \$
RA-04-07	Paie du 7 au 20 avril 2024 et DAS	212 052,46 \$
RA-04-08	Intérêts sur Règlement numéro 363	1 282,03 \$
PWW-04-01	Visa - Préfet	2 487,99 \$
PWW-04-02	Visa - DG	3 963,20 \$
PWW-04-03	Visa - DGA	48,24 \$
PWW-04-04	Visa - Tourisme	2 894,53 \$
PWW-04-05	CARRA	362,27 \$
PWW-04-06	Pages Jaunes	13,26 \$
PWW-04-07	Bell - Télécopieur	108,80 \$
PWW-04-08	Philippe Gosselin & Ass. - huile chauffage	1 608,94 \$
PWW-04-09	Hydro-Québec MRC	2 387,63 \$
PWW-04-10	Bell - Ligne nouveau centre administratif	91,15 \$
PWW-04-11	Visa - Préfet	2 884,64 \$
PWW-04-12	Visa - DGA	1 883,65 \$
PWW-04-13	Revenu Québec - Taxes hébergement	56,07 \$
VAP-04-01	Remboursement marge de crédit	11,52 \$
VAP-04-02	Virement remboursement intérêts PR3	21 202,36 \$
VAP-04-03	Virement remboursement intérêts PR4	21 202,36 \$
FOV-04-01	Frais ouverture dossier - Éoliennes	5 062,50 \$
FOV-04-02	Frais ouverture dossier - Éoliennes	173,87 \$
	TOTAL :	625 074,59 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions		Sommes versées
DT-04-18	FLI-23-12-404	30 000,00 \$
DT-05-03	FLI-23-12-402	115 000,00 \$
DT-05-04	FLI-DD-23-12-403	25 000,00 \$
	TOTAL :	170 000,00 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions		Sommes versées
DT-04-18	FLS-23-12-69	30 000,00 \$
DT-05-03	FLS-23-12-68	100 000,00 \$
	TOTAL :	130 000,00 \$

Séance du conseil du 22 mai 2024

Fonds d’aide d’urgence aux entreprises (PAUPME) / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2024-05-184

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d’approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

N° de chèque	Fournisseur	Somme versée
		0 \$
	TOTAL :	0 \$

N° d’écriture / Dépôt direct – Fournisseur		Somme versée
202400389	Tan-Ex (plaque identification)	86,00 \$
202400390	Purolator (messagerie)	189,14 \$
202400391	Location d'outils Desjardins (bottes, pantalon)	334,36 \$
202400393	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	494,39 \$
202400398	Syndicat régional des pompiers (cotisation)	203,95 \$
202400405	Association des techniciens en prévention incendie du Québec (séminaire)	862,32 \$
202400407	Voisin (essence)	1 148,05 \$
202400410	Centre d'extincteur SL (échange cascade)	1 647,57 \$
202400412	Vivaco (essence, divers)	502,31 \$
202400414	Dubois & Frères Ltée (pièces)	83,21 \$
202400421	L'Association des pompiers instructeurs du Québec (adhésion 2024)	100,00 \$
202400425	Purolator (messagerie)	9,48 \$
202400433	Les Cuirs Mario inc. (réparations)	137,98 \$
202400434	Sani Gear inc. (nettoyage habits de combat)	6 119,56 \$
202400441	Multi Mécanique A-S (essence)	462,30 \$
202400447	Voisin (essence)	286,36 \$
202400448	Buropro (fournitures de bureau)	156,22 \$
202400450	CMP Mayer inc. (gaz de calibration)	1 607,35 \$
202400451	ÉNPQ (gestionnaire de formation, inscription instructeur désincarcération)	4 409,41 \$
202400453	Bruno Gosselin (réparation support)	169,59 \$
202400456	Pièces d'Auto GGM (divers)	5 691,12 \$
202400467	CAUCA (frais annuels survi-mobile)	4 477,41 \$
202400468	Centre d'extincteur SL (échange cascade, inspection)	2 678,13 \$
202400477	Sani Gear inc. (nettoyage habit de combat)	3 964,37 \$
202400481	Icarium Groupe Conseil inc. (mandat accompagnement)	517,39 \$
	TOTAL :	36 337,97 \$

Transaction préautorisée via Internet – Description		Somme versée
PWW-04-01	Eso - essence	214,41 \$
PWW-04-02	Shell - essence	1 374,29 \$
	TOTAL :	1 588,70 \$

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l’exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13. Correspondance – Document déposé

13.1 Producteurs de grains du Québec – Entretien des cours d'eau

14. Divers

Aucun point n'est ajouté.

15. Période de questions

Une question est posée relativement à l'entrée en vigueur d'un règlement lors de son adoption.

16. Levée de la séance

2024-05-185

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu que la séance soit levée à 18 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier